

**ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE INITIALE ET EXCLUSION CATÉGORIQUE
COUVRANT LE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU SECTEUR COTON
EN AFRIQUE DE L'OUEST**

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME/L'ACTIVITÉ :

Numéro de l'activité/programme: 624-A-00-00008-00
Pays/région: Bénin, Burkina Faso, Tchad, Mali/Afrique de l'Ouest
Intitulé du programme/de l'activité: Programme de renforcement du secteur coton en Afrique de l'Ouest et du Centre

Démarrage du financement: 1/12/2006
Fin du financement: 30/11/2009
Montant du LOP : \$18 987 800

IEE élaborée par: Harry Bottenberg
Amendement de l'IEE : (O/N)
Date : 6 Septembre 2007

ACTION SUR L'ENVIRONNEMENT RECOMMANDÉE : (Cocher au niveau correspondant)

Exclusion catégorique: X
Détermination négative assortie de conditions: X
Détermination positive : X
Report :

CONTEXTE DU PROJET

Le but du Programme de Renforcement du Secteur Coton en Afrique de l'Ouest est d'accroître le revenu net des producteurs de coton du Bénin, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad. Le WACIP cherche à instaurer un environnement politique et institutionnel propice à l'augmentation de la productivité du coton et des cultures alternées avec le coton, et, à améliorer l'efficacité de la chaîne de valeur du coton. Le programme comporte neuf domaines d'intervention pouvant être regroupés en quatre grands thèmes : les politiques, la productivité, la transformation et les questions transversales. Le WACIP est mis en œuvre par un consortium qui prévoit la prise en charge d'environ 50% du budget de 19 millions de dollars US par les partenaires nationaux et régionaux.

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS:

Une **exclusion catégorique** est recommandée, sur la base de la décision 22 CFR 216.2 (c)(2) (i) et/ou (iii) pour les domaines d'intervention suivants appuyés par le WACIP:

Domaine d'intervention 1: Appui à la réforme politique et institutionnelle pour la gestion privée du secteur

Domaine d'intervention 4: Création d'un programme ouest africain de formation des égreneurs

Domaine d'intervention 8: Amélioration des liens entre les organisations de recherche agricole américaines et ouest africaines du secteur coton.

Une **détermination négative assortie de conditions** est recommandée par la décision 22 CFR 216.3 (a) (2) (iii) pour les activités suivantes, qui, avec l'application des mesures d'atténuation et de suivi recommandées, ne doivent pas avoir d'effets négatifs sur l'environnement

Domaine d'intervention 2: Renforcement des capacités des organisations de producteurs de coton en pratiques de gestion, dans les pays du C-4. Condition : pour remplir les conditions d'accès au programme de formation en gestion du WACIP, les organisations de producteurs doivent prouver qu'elles suivent et appliquent les directives de production, comme noté pour les domaines d'intervention 3,5, 6, 7 et 9, ce conformément aux principes énoncés aux sections de l'EGSSAA sur l'agriculture (www.encapafrica.org,SmallScaleGuidelines.htm).

Domaine d'intervention 3: Amélioration de la qualité du coton C-4 grâce à de meilleures technologies de récolte, une collecte et un classement meilleurs du coton graine, de meilleures approches d'achat, et un classement plus rigoureux de la fibre.

- Condition: à travers la formation, les messages médiatiques et autres activités de vulgarisation, les produits suivants seront promus :
 - sacs en tissu plutôt qu'en plastique pour la récolte en vue de réduire la pollution de l'environnement.
 - masques et normes autorisables pour l'exposition des travailleurs à la poussière, en vue de minimiser les risques courus par ceux-ci.

Domaine d'intervention 5: Valeur ajoutée au coton ouest africain par le traitement et la transformation dans la région.

- Condition : les activités de traitement et de transformation suivront les directives contenues dans l'EGSSAA.

Domaine d'intervention 6: Développement de l'utilisation de bonnes pratiques agricoles dans les zones de production de coton, y compris la prise en compte des problèmes de dégradation et de fertilité des sols.

- Condition: par la formation, les messages médiatiques et autres activités de vulgarisation, les actions suivantes seront promues:
 - Utilisation appropriée des engrais chimiques en vue de minimiser la contamination des cours d'eau, des lacs et des eaux souterraines.
 - Utilisation du compost, du fumier animal, du fumier végétal, de la rotation avec les espèces fixant l'azote, en vue d'améliorer la structure et la fertilité des sols.

- Utilisation des meilleures pratiques d'irrigation, en vue de minimiser les problèmes de salinité.
- Sensibilisation des paysans contre l'empiètement sur les zones biologiquement fragiles ou dégradées.

Domaine d'intervention 7: Amélioration de l'accès et de la qualité et réduction des coûts des intrants (semences, engrais et produits chimiques).

- Condition: la même que pour le domaine d'intervention 6.

Domaine d'intervention 9: Renforcement des capacités de gestion des questions techniques et établissement de procédures de biosécurité et de réglementation de la biotechnologie agricole, y compris le coton biotechnologique.

Conditions:

1. Les interventions de biotechnologie devant être effectuées au niveau institutionnel devront suivre les règles et directives nationales du pays hôte régissant la recherche, le test et la commercialisation l'ADN de recombinaison, et des OGM, comme souligné dans les directives de l'Institut National de santé logé à l'adresse suivante : http://www.od.nih.gov/oba/rac/guidelines_02/NIH_Guidelines_Apr_02.htm.
2. Les interventions de biotechnologie devant être effectuées dans des structures fermées (ex: laboratoires ou serres) doivent suivre les règles et directives nationales du pays hôte régissant la recherche, le test et la commercialisation de l'ADN de recombinaison, et des OGM comme souligné dans les directives de l'Institut national de santé logé à l'adresse suivante : http://www.od.nih.gov/oba/rac/guidelines_02/NIH_Guidelines_Apr_02.htm.
3. Aucun test, aucune publication d'aucun type ne doit être effectué dans un pays assisté avant que les pays hôtes impliqués n'aient officiellement approuvé ces tests ou publications, conformément aux directives ou au cadre réglementaire nationaux régissant la biotechnologie et la biosécurité ;
4. De plus, aucun test sur le terrain, de cultures biotechniques n'est autorisé avant la conduite d'une revue de biosécurité par l'USASID conformément à la décision ADS 211 ; il est prévu qu'une revue de biosécurité sur le coton sera achevée par l'EGAT/ESP/IRB lorsque les gouvernements hôtes auront reçu et approuvé le plan d'application pour la multiplication et la distribution des semences.
5. Le Bureau en charge doit s'assurer que les bénéficiaires de ses subventions et ses contractants respectent les lois nationales et internationales applicables à la recherche et au test de recherche en biotechnologie.

Une détermination négative est recommandée par la décision 22 CFR 216.3. (a) (2) (iii) pour les activités suivantes:

Domaine d'intervention 6: Développement de l'utilisation de bonnes pratiques agricoles dans les zones de production cotonnière, y compris la prise en compte des problèmes de dégradation et de fertilité des sols.

Spécifiquement, l'EA se concentrera sur l'élaboration d'un programme général de gestion intégrée des déprédateurs (IPM) incluant le coton produit organiquement, ainsi que l'utilisation de pesticides précis approuvés par l'USEPA. L'évaluation environnementale

approuvera le projet optimal pour le programme WACIP IPM. Les activités que l'EA prendra en charge seront, sans y être limitées :

- Les principes et pratiques de gestion intégrée des déprédateurs visant à réduire l'usage des insecticides et les impacts négatifs sur les humains et l'environnement.
- Les mesures de sécurité concernant les pesticides (ex: respirateurs, gants, bottes, etc.), visant à réduire les risques courus par les applicateurs.

Conformément à la décision ADS 204.3.4, le Bureau des Ressources Agricoles et Naturelles (ANRO) et le partenaire dans la mise en oeuvre de l'activité « s'assureront et évalueront si les caractéristiques environnementales élaborées pour l'activité suite au processus 22 CFR 216 ont été mises en oeuvre de manière efficace et si, durant la mise en oeuvre, il y a des conséquences nouvelles qui n'avaient pas été identifiées et revues conformément à la décision 22 CFR 216. ». L'équipe de l'ANRO s'assurera également de la nécessité d'une revue environnementale supplémentaire basée sur les recommandations de l'IEE. L'ANRO veillera également à ce que les dispositions de l'IEE, y compris les conditions et le suivi susmentionnés soient, autant que nécessaire, incorporées dans tous les contrats, accords de coopération, subventions et avenants aux subventions. Les résultats du suivi seront présentés dans les Rapports d'activité, qui comporteront une section distincte sur la conformité et le suivi par rapport à l'environnement, et feront état des succès et des échecs de la mise en oeuvre des mesures d'atténuation.

APPROBATION DE L'ACTION ENVIRONNEMENTALE RECOMMANDÉE :

AUTORISATION :

Chef de mission : _____
Jatinder Cheema

Date:

ACCORD :

Bureau pour l'environnement en Afrique _____

Date:

Chargé du programme :

No du dossier :

AUTORISATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

Chef d'équipe de l'USAID: _____
Melissa Knight

Date:

Expert technique du WACIP _____
Michael Wyzan

Date:

Expert Régional en Environnement : _____
Rob Clausen

Date:

Facultatif:

Conseiller général (Bureau Afrique) _____

Date:

ÉTUDE INITIALE DE L'ENVIRONNEMENT (IEE)

Numéro du programme/de l'activité: 624-A-00-00008-00
Pays/région: Bénin, Burkina Faso, Mali, Tchad/ Afrique de l'Ouest
Intitulé du programme/de l'activité: Programme de Renforcement du Secteur Coton en Afrique de l'Ouest et du Centre (WACIP)

1.0 CONTEXTE ET DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1 But et champ d'action de l'IEE

La présente IEE évalue les activités du WACIP, en vue de déterminer les effets prévisibles des actions proposées sur l'environnement. Sur la base et la nature des impacts potentiels sur l'environnement, elle recommandera un seuil de décision(s) à l'intention du Spécialiste du Bureau en charge de l'environnement (BEO).

1.1.2 Contexte

La présente subvention appuie l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique dans quatre pays ouest africains producteurs de coton, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Tchad et le Mali. Le but du programme est d'accroître le revenu d'exploitation net des producteurs de coton dans ces quatre pays par l'amélioration de la production et le traitement du coton, le développement de la commercialisation et le renforcement de l'environnement politique. Le WACIP apportera son appui aux interventions visant à augmenter l'efficacité de la chaîne de valeur du coton et à minimiser les risques posés aux producteurs par la diversification des systèmes de production du coton.

1.1.3 Description des activités

Le programme comporte neuf domaines d'intervention pouvant être regroupés en quatre thèmes généraux: réforme politique et institutionnelle; valeur ajoutée du traitement et de la transformation du coton; productivité du coton; et questions transversales.

Le domaine de la réforme politique et institutionnelle comprend:

Domaine d'intervention 1: le soutien à la réforme politique et institutionnelle en vue de la gestion privée du secteur, et;

Domaine d'intervention 2: le renforcement des organisations privées de producteurs en pratiques de gestion dans les pays du C-4.

Le domaine de la valeur ajoutée au traitement et à la transformation du coton inclut:

Domaine d'intervention 3: l'amélioration de la qualité du coton C-4 grâce à de meilleures technologies de récolte, une meilleure collecte et classification de la graine de coton, de meilleures approches d'achat, et une classification plus rigoureuse de la fibre;

Domaine d'intervention 4: La mise en place d'un programme ouest africain de formation des égreneurs;

Domaine d'intervention 5: La valeur ajoutée au coton ouest africain par le traitement et la transformation au sein de la région.

Le domaine de la productivité du coton inclut:

Domaine d'intervention 6: Le développement de l'utilisation de bonnes pratiques agricoles dans les zones de production de coton, y compris la prise en compte des problèmes de dégradation et de fertilité des sols;

Domaine d'intervention 7: L'amélioration de l'accès aux intrants et la réduction de leur coût (semences, engrais et produits chimiques) ;

Domaine d'intervention 8: L'amélioration des liens entre les organisations de recherche agricole du secteur coton des Etats-Unis et d'Afrique de l'Ouest.

Domaine d'intervention 9: Le renforcement des capacités de gestion des questions techniques et la mise en place de procédures de biosécurité réglementaires pour les technologies agricoles, y compris le coton biotechnologique.

Le domaine transversal inclut:

Les questions de genre visant à assurer la participation des femmes;

La prise en compte des besoins des groupes défavorisés, spécialement les personnes vivant avec le VIH/SIDA;

L'impact sur l'environnement et les mesures d'atténuation associées.

2.0 INFORMATIONS SUR LE PAYS ET L'ENVIRONNEMENT (INFORMATIONS DE BASE)

2.1 Zones concernées

Le programme WACIP sera mis en oeuvre dans quatre pays ouest africains (Bénin, Burkina Faso, Mali et Tchad). L'Afrique de l'Ouest s'étend entre les latitudes 4°N et 28°N et les longitudes 15°E et 16°O. D'une superficie de 6 millions de km², la région couvre un cinquième de l'Afrique. L'Afrique de l'Ouest est largement constituée d'une masse terrestre précambrienne ancienne ; la topographie de la région consiste en bas plateaux ondulants à < 600m au-dessus du niveau de la mer, bordés à l'ouest et au sud par des plaines côtières ; elle contient des zones isolées de hauts plateaux s'élevant à plus de 500 m, à savoir les hauts plateaux guinéens (jusqu'à 1750 mètres), le Plateau de Djado au Nord du Niger (1,100 mètres), et le massif du Mont Cameroun (+ 4000 mètres). Les types de sols prédominants de la zone de culture du coton (pays du C-4) sont Luvisols-Nitsols-Planosols (classification de la FAO) qui contiennent de l'argile à des profondeurs étendues ; ils comptent parmi les sols les plus fertiles de l'Afrique de l'ouest.

Dans la région, le programme du WACIP se concentre sur les zones de production cotonnière dans le cadre du système ouest africain de production associée de pratique prédominante de production de bétail, de céréales et de tubercules. En raison de la croissance soutenue de la population, et des augmentations correspondantes de la demande en produits alimentaires et en fibre, et de la faible productivité de l'agriculture

de la région, les activités de production agricole et de pâturage s'étendent rapidement aux zones marginales et écologiquement sensibles. Plusieurs de ces zones sont également exposées à la sécheresse. La FAO estime que l'association de l'agriculture avec la culture itinérante après débroussaillage et brûlis (pratiquée par plus de 250 millions de petits exploitants) est responsable de 70% de la déforestation de la région (Tapen et Cusing, 2004).

2.2 Politiques et procédures régionales/nationales concernant l'environnement

La région dispose d'un programme d'action sous-régional sur l'environnement comportant des plans de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. Les objectifs du programme d'action sont : 1) harmoniser, compléter et accroître l'efficacité des programmes d'action nationaux sur l'environnement ; 2) définir des stratégies sous-régionales à long terme visant une plus grande efficacité de la lutte contre la désertification ; et 3) soutenir les acteurs de la région dans leurs efforts de gestion des ressources partagées. Quinze pays ouest africains dont le Mali et le Niger disposent de plans d'action sur l'environnement.

La collaboration entre les entités régionales comme le CILSS (Comité permanent inter-état de lutte contre la sécheresse au Sahel), l'INSAH (Institut du Sahel), l'USGS, et les départements et agences nationales en charge de l'environnement dans certains pays ouest africains (parmi lesquels les quatre pays ciblés par le présent programme), a permis d'avoir des dossiers complets sur les tendances de l'utilisation des terres au cours des 30 dernières années et plus. Ces informations comprennent les images satellitaires des années 1972/75, 1948/86, et 2000/05 pouvant être utilisées pour suivre les altérations et transformations spatialement explicites de la couverture des terres. Parmi les pays ciblés, le Mali a déjà achevé sa cartographie de l'utilisation des terres qui servira de base à l'évaluation de l'intensification agricole et à d'autres activités connexes.

3.0 ÉVALUATION DES QUESTIONS DU PROJET/PROGRAMME PAR RAPPORT À L'IMPACT POTENTIEL SUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun impact direct sur l'environnement n'est attendu des activités financées par l'USAID dans le cadre de la présente subvention, à l'exception des suivants: pesticides; certaines technologies de production agricole; et l'application des cultures biotechnologiques dans les essais en exploitation ou la multiplication des semences pour publication générale. Les décisions minimales recommandées par rapport à l'utilisation des pesticides, les technologies de production agricole et les cultures biotechniques sont contenues dans le présent IEE.

4.0 DÉCISIONS D'INDEXATION ET ACTIONS D'ATTÉNUATION RECOMMANDÉES (Y COMPRIS LE SUIVI ET L'ÉVALUATION)

Une **exclusion catégorique** est recommandée sur la base de la décision 22 CFR 216.2 (c) (2) (i) et/ou (iii) pour les domaines d'intervention suivants appuyés par le WACIP:

Domaine d'intervention 1: Soutien à la réforme politique et institutionnelle en vue d'une gestion privée du secteur.

Domaine d'intervention 4: Mise en place d'un programme ouest africain de formation des égreneurs.

Domaine d'intervention 8: Amélioration des liens entre les organisations de recherche agricole des Etats-Unis et de l'Afrique de l'Ouest dans le secteur du coton.

Une **détermination négative assortie de conditions** est recommandée par la décision 22 CFR 216.3 (a) (2) (iii) pour les activités suivantes qui, avec la mise en oeuvre des mesures d'atténuation et de suivi recommandées, ne devront pas avoir d'effets nuisibles significatifs sur l'environnement.

Domaine d'intervention 2: Renforcement des capacités des organisations de producteurs privés de coton des pays du C-4, en gestion. Condition : pour remplir les conditions d'admission à la formation WACIP en gestion, les organisations de producteurs de coton doivent démontrer qu'elles suivent et appliquent les directives telles que notées dans les domaines d'intervention 3,5, 6, 7 et 9, et conformément aux principes sur l'environnement décrits dans les chapitres de l'EGSSAA consacrés à l'agriculture (www.encapafrika.org/SmallScaleGuidelines.htm).

Domaine d'intervention 3: Amélioration de la qualité du coton C-4 par de meilleures technologies de récolte, une meilleure collecte et classification de la graine de coton, de meilleures approches d'achat, et une classification plus rigoureuse de la fibre.

- Condition: par la formation, les messages médiatiques et autres activités de vulgarisation, les produits suivants peuvent être promus :
 - sacs de toile plutôt qu'en plastique pour la récolte, en vue de réduire la pollution de l'environnement.
 - masques, et normes autorisées pour l'exposition des travailleurs à la poussière, en vue de minimiser les risques courus.

Domaine d'intervention 5: Valeur ajoutée au coton ouest africain grâce au traitement et à la transformation au sein de la région.

- Condition: les activités de traitement et de transformation suivront les directives contenues dans l'EGSSAA.

Domaine d'intervention 6: Développement de l'utilisation des bonnes pratiques agricoles dans les zones de production cotonnière, y compris la prise en compte des problèmes de dégradation et de fertilité des sols.

- Condition: par la formation, les messages médiatiques et d'autres activités de vulgarisation, les éléments suivants seront promus :
 - Utilisation appropriée des engrais chimiques en vue de minimiser la contamination des cours d'eau, lacs et eaux souterraines.
 - Utilisation de compost, de fumier animal, de fumier végétal, de la rotation avec des espèces fixant l'azote en vue d'améliorer la structure et la fertilité des sols.

- Utilisation des meilleures pratiques d'irrigation en vue de minimiser les problèmes de salinité
- Sensibilisation des agriculteurs sur l'empiètement sur les zones biologiquement fragiles ou dégradées.

Domaine d'intervention 7: Amélioration de l'accès aux intrants et réduction de leur coût (semences, engrais et produits chimiques).

- Condition: la même que pour le domaine d'intervention 6.

Domaine d'intervention 9: Renforcement des capacités de gestion des questions techniques et de mise en place de procédures de biosécurité réglementaires pour la biotechnologie agricole, y compris le coton biotechnologique.

Conditions:

6. Les interventions en matière de biotechnologie à conduire au niveau institutionnel devront suivre les règles et directives nationales du pays hôte régissant la recherche, les tests et la commercialisation de l'ADN de recombinaison et des OGM, comme souligné dans les Directives de l'Institut national de santé (INS). Ces directives peuvent être logées à l'adresse suivante : http://www.od.nih.gov/oba/rac/guidelines_02/NIH_Guidelines_Apr_02.htm.
7. Les interventions en matière de biotechnologie à conduire dans des structures fermées (ex. laboratoires ou serres) doivent suivre les règles et directives nationales du pays hôte régissant la recherche, les tests et la commercialisation de l'ADN de recombinaison, et des OGM, telles que soulignées dans les Directives de l'Institut national de santé (INS). Ces directives peuvent être logées à l'adresse suivante : http://www.od.nih.gov/oba/rac/guidelines_02/NIH_Guidelines_Apr_02.htm.
8. Aucun des pays assistés ne doit réaliser une quelconque publication ou test sans que les pays hôtes concernés n'aient officiellement approuvé ces tests ou publication en se basant sur les directives ou le cadre réglementaire régissant la biotechnologie et la biosécurité;
9. De plus, aucun test sur le terrain de cultures biotechnologiques n'est autorisé avant la conduite de la revue de biosécurité par l'USASID conformément à la décision ADS 211; il est prévu que la revue de biosécurité pour le coton soit finalisée par l'EGAT/ESP/IRB après réception et approbation par les gouvernements hôtes du plan d'application de la multiplication et de la distribution des semences.
10. Le Bureau en charge doit assurer que les bénéficiaires et contractants de ses subventions se conforment aux lois nationales et internationales applicables à la recherche et aux essais biotechnologiques.

Une **détermination positive** est recommandée par la décision 22 CFR 216.3 (a) (2) (iii) pour les activités suivantes :

Domaine d'intervention 6: Développement de l'utilisation des bonnes pratiques agricoles dans les zones de production cotonnière, y compris la prise en compte des problèmes de dégradation et de fertilité des sols.

Plus spécialement, l'EA se concentrera sur l'élaboration d'un programme de gestion intégrée contre les déprédateurs (LIP) incluant le coton produit organiquement ainsi que

l'utilisation de pesticides précis approuvés par l'US.EPA. L'évaluation environnementale approuvera l'élaboration optimale du programme de LI du WACIP. Les activités que l'EA prendra en charge, sans s'y limiter sont :

- Les principes et pratiques de gestion intégrée des déprédateurs visant à réduire l'usage des insecticides et les impacts négatifs sur les humains et l'environnement.
- Les mesures de sécurité contre les pesticides (ex. respirateurs, gants, bottes etc.) en vue de réduire les risques courus par les applicateurs.

4.1` Processus de sélection et de revue pour l'environnement

L'expert du Bureau pour l'Environnement de l'USAID/AFR et le CTO assureront la coordination de la planification et de la mise en oeuvre de l'EA. Conformément à la recommandation de l'EA, le CTO sélectionnera les activités proposées dans le cadre de la subvention selon le processus de sélection et de revue de l'environnement du Bureau de l'USAID/AFR, qui est décrit dans le Manuel de formation en environnement du Bureau, « AnnexeG : IEE de tutelle et sélection environnementale de l'avenant à la subvention » ainsi que dans les Directives de la partie III sur l'environnement du Bureau Afrique. Ces deux sources peuvent être consultées à l'adresse : <http://www.encapafrika.org/resorces.html>.

Jusqu'à l'achèvement de l'EA, le CTO, en collaboration avec le REA, ou, en son absence, le BEA, examinera et approuvera/désapprouvera les activités impliquant l'utilisation de cultures biotechnologiques ou de pesticides. Pour les cultures biotechnologiques, les conditions guidant cette sélection sont stipulées au point 4.O.

4.2 Atténuation, suivi et évaluation

Aucune mesure d'atténuation n'est nécessaire pour les types d'activités que l'USAID programme de soutenir directement dans le cadre du présent accord avant la réalisation d'un EA complet. La revue de biosécurité sera achevée plus tard au cours du projet, après soumission des plans d'application et de distribution aux gouvernements respectifs pour approbation. De plus, le processus de sélection et de revue de l'environnement décrit ci-dessus, servira de système de suivi pour s'assurer que les activités soutenues n'ont pas d'impact direct sur l'environnement.

Selon les recommandations du rapport de l'EA, et les exigences de la décision ADS 204.3.4, le Bureau des Ressources Agricoles et Naturelles (ANRO) (de concert avec le bénéficiaire de la subvention du WACIP) « va suivre et évaluer si les caractéristiques environnementales décrites pour l'activité résultant du processus 22 CFR 216 sont effectivement mises en oeuvre et si des conséquences nouvelles ou imprévisibles ni identifiées ni examinées conformément à la décision 22 CFR 216, ont surgi durant la mise en oeuvre»

4.3 Responsabilités pour l'environnement

Conformément à la décision ADS 204.3.4, le Responsable de l'activité doit activement suivre les activités en cours pour vérifier leur conformité avec les recommandations approuvées de l'IEE, et modifier ou mettre fin aux activités non conformes. Si des activités supplémentaires non décrites dans le présent document sont ajoutées au présent programme, un document amendé ou nouveau sur l'environnement doit être élaboré. Le Responsable de l'activité veillera également à ce que les dispositions de l'IEE concernant les conditions spécifiées dans le présent document, et l'exigence de suivi, soient intégrées dans tous les contrats, accords, subventions et avenants aux subventions de coopération.